

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 14 Décembre 2011

Date de la convocation Heure de la séance Lieu de la séance 07 Décembre 2011 18 heures Salle du Parc – Communauté de Communes **CLERMONT L'HERAULT** PRÉSENTS: M. CAZORLA Alain, Président de la séance **PROCURATIONS:** ASPIRAN: M. SATGER Jean-Noël, M. TOLOS Joseph, M. MONTAGNÉ Thierry, Mme M. MATHIEU Alain à M. GAIRAUD Francis, CAER Michèle, M. FAVIER Marc à M. MALBEC Sylvain, BRIGNAC: M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian, M. VEDEL Jean-Louis, M. MARTINEZ Antoine à M. LIEB François, **CABRIERES:** M. GAIRAUD Francis. M. BAISSE Robert à M. BRUN Olivier, CANET: Mme FABRE Maryse, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC M. SAN MARTIN Bernard à M. VENTRE Philippe. Sylvain,

CEYRAS: M. LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU

CLERMONT L'HERAULT: M. GARROFÉ Gilbert, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. BARON Bernard, M. DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M. GOUTTES Gérard.

FONTES: M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane,

LACOSTE: M. VENTRE Philippe, LIAUSSON: M. BETZ Bruno,

LIEURAN-CABRIERES: M. BLANQUER Alain,

MERIFONS: M. VIALA Daniel,

MOUREZE: M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves,

NEBIAN: M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE

Bernard.

OCTON: M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme,

PAULHAN: M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. QUEROL

Jean-François, M. LEBREAU Jean-Jacques.

PERET: M. BILHAC Christian, M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël,

SALASC: Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean.

USCLAS D'HERAULT: M. FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE: M. VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine,

VILLENEUVETTE: M. ORMIERES Jean-Louis.

M. OLLIER Pierre à M. VIALA Daniel,

M. SOTO Bernard à M. QUEROL Jean-François,

M. RIGAUD Christian à M. FOULQUIER-GAZAGNES

Bernard.

Objet : Centre aquatique - Convention de mise à disposition de lignes d'eau du centre aquatique au corps des sapeurs pompiers de Lodève.

Monsieur COSTE rappelle aux membres du conseil communautaire que la pratique des activités physiques et sportives est un élément essentiel pour permettre aux Sapeurs Pompiers de parfaire leur condition physique et de remplir au mieux leur mission de service public.

Accusé de réception en préfecture

034-243400355-20111222-2011-12-14-21-DE

Date de télétransmission: 10/01/2012 Date de réception préfecture : 10/01/2012 Les Sapeurs Pompiers concourent en effet, à la lutte contre les incendies et les autres accidents, sinistres ou catastrophes, ainsi gu'aux secours d'urgence.

Il ajoute que la Communauté de Communes du Clermontais, consciente de l'importance de l'action des Sapeurs Pompiers en faveur des administrés, a souhaité mettre à leur disposition des créneaux horaires au Centre Aquatique de la Communauté de Communes du Clermontais selon les conditions suivantes :

- La mise à disposition de la piscine est octroyée à titre gracieux en contrepartie du recyclage PSE1 et PSC1 du personnel de l'établissement.
- Le recyclage des agents devra s'effectuer courant juin.
- La mise à disposition s'effectue sans le personnel de surveillance, il appartient aux sapeurs pompiers d'assurer leur sécurité (sauf les samedis durant l'entrainement des jeunes Sapeurs Pompiers, les maîtres nageurs seront présents).
- Mise à disposition : du 1^{er} septembre au 30 juin, hors vacances scolaires.
- Chaque Lundi et Jeudi de 7 heures à 9 heures.
- ➤ 1 samedi par mois toutes les 5 semaines pour les JSP de 8 heures à 9 heures : 2 lignes d'eau pour 24 nageurs.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur COSTE et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition de lignes d'eau du centre aquatique au corps des sapeurs pompiers de Lodève selon les conditions enoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme.

Le Président de la Communauté de Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.